



LE PRESIDENT

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Date et Lieu : 02 mai 2023

Heure de début : 09 h 25 min

Heure de Fin : 17 h 45 min

Présence Effective : 20 Personnes

Président de Séance : Dr. AMETHIER Solange

Quorum : 16 / 25

Nombre de Personnes du Secteur Public : 02

Nombre de Personnes du Secteur Privé : 02

Nombre de Personnes de la Société Civile : 08

Nombre de Personnes des Populations Clés : 01

Partenaires Bilatéraux / Multilatéraux : 03

Nombre de Personne des PR : 00

Equipe Pays du Fonds Mondial : 00

LFA : 00

Personnel Secrétariat Permanent CCM-CI : 03

Membres du Comité de Suivi Stratégique : 00

Autres membres du CCM-CI (suppléants – Invités) : 01

Préambule :

Le Secrétaire Permanent a annoncé le quorum à 16 / 25, ce qui permettait à l'Assemblée Générale de délibérer valablement.

A sa suite, Madame la présidente du CCM-Côte d'Ivoire a remercié tous les participants à cette Assemblée Générale pour leur disponibilité.

Elle a profité pour souhaiter une très bonne fête du travail à tous les membres de l'AG ainsi qu'à tout le personnel du secrétariat permanent.

Par la suite, elle a ouvert la session de l'AG du 02 mai 2023 et souhaité que ladite session permette la finalisation des textes de base.

ORDRE DU JOUR

- 1- Gestion des conflits d'intérêt
- 2- Informations
- 3- Révision des textes (Statuts et Règlement intérieur)
- 4- Divers

Dans le souci de finaliser les textes au cours de cette rencontre, l'ordre du jour proposé a connu une modification comme suit :

- 1- Gestion des conflits d'intérêt

2- Révision des textes (Statuts et Règlement Intérieur)

3- Divers

Toutefois, le fichier des informations doit être transmis à tous les membres de l'AG

RECOMMANDATION

➤ Transmettre le fichier des informations à tous les membres de l'AG

1- Gestion des cas de conflit d'intérêt

Au nom de tous les partenaires techniques et financiers, Dr. Nicole SHABANI, a demandé à tous les membres présents de bien vouloir déclarer tout éventuel cas de conflit d'intérêt relatif à l'ordre du jour de la rencontre.

Aucun cas de conflit d'intérêt n'a été déclaré conformément à l'ordre du jour de la réunion.

1. Révision des textes de base (Statut et Règlement intérieur)

Avant le démarrage des travaux, Dr. KAMARA a présenté le contexte et les différentes étapes de la révision des textes.

Le Bureau Exécutif au cours de son mandat a trouvé nécessaire et à un mis un point d'honneur à la révision des textes de base.

Ainsi, depuis le 18 janvier 2023 les membres de l'AG ont démarré la révision desdits textes. Cet exercice a continué le 31 janvier 2023.

Ces travaux se sont poursuivis les 28, 29 et 30 mars 2023 à l'hôtel belle Côte d'Abidjan. Cet atelier a permis la révision du règlement intérieur et il a été demandé à un comité restreint composé de certains membres l'AG disponibles pour procéder à la révision des statuts et d'en faire la proposition à l'AG. Le comité était composé des membres de l'AG suivant : Dr. KAMARA, M. DJHI Michel, M. GBA Boniface , M. OUSSOU BOH Mickaël, M. KONE Nazehe, Pasteur ZUNON Didier et du personnel du secrétariat permanent : Dr. LAH Gué Hervé, chargé de programme Tuberculose, M. ADJE Morel, Chargé de programme Finances, de Dr. GBANE Anzata, Chargé de programme Paludisme puis de Dr. MESSOUM Justin Chef du service finances du CCM-CI

Les travaux issus de ce comité restreint ont été transmis au Bureau Exécutif.

Méthodologie adoptée par les membres de l'AG

La méthodologie adoptée pour la révision des textes est alors de présenter les textes issus des travaux du comité restreint et de permettre que les membres fassent leur observation au fur et à mesure page après page.

REVISION DES STATUTS

Les modifications importantes proposées par les membres du comité sont :

Titre I, Chapitre 2: objet- missions- valeurs /Chapitre 2 article 5

Le comité propose l'intégration des chapitres dans le document

Ainsi les Chapitres du titre 1 seraient :

Chapitre 1 : Disposition générales ; Chapitre 2 : Objet ; Chapitre 3 : Missions ; Chapitre 4 : Valeurs
-Titre III, chapitre 1 Chapitre 2 articles 14 et 15

- Titre IV, articles 16 et 18
- Titre V, chapitre 1 article 19
- Titre VI, article 24

Après la présentation des propositions de révision, les échanges qui ont suivi ont porté sur :
 Harmoniser le mode d'élection pour la dissolution du CCM-Côte d'Ivoire ou la modification.
 Il a été retenu de procéder à un changement de l'objet ou à la dissolution du CCM à la majorité du suffrage exprimé.

La proposition d'intégrer des Activités Génératrices de Revenus (AGR) dans les activités de mobilisation des ressources n'a pas retenu l'attention des membres.

En ce qui concerne l'énumération des présidents dans les statuts, les membres souhaitent que l'ordre soit connu et que dans les règlements intérieurs les détails soient précisés.

Pour la signature sur les comptes du CCM-Côte d'Ivoire l'Assemblée Générale a retenu qu'il y ait quatre (4) cosignataires dans l'ordre de préséance et préciser dans le règlement intérieur les modalités.

Un vote a suivi pour définir le nombre de signataire voulu par l'AG du CCM-Côte d'Ivoire

Les résultats du vote sont :

Pour 4 signataires : 11 / 16

Pour 3 signataires : 03 / 16

Abstention : 02

En ce qui concerne le quorum, les membres souhaitent que le quorum défini par les directives du Fonds mondial soient retenus pour la tenue effective de toute AG.

Après tous ces échanges, le vote pour la validation des statuts a donné les résultats suivants :

Pour la validation : 16 / 16

Contre la validation : 00 / 16

Abstention : 00 / 16

REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les modifications proposées ont porté sur les suivantes :

-Article 1.2: la Définition des thèmes : secteurs, membres et représentants.

-Article 1.5: Valeurs

-Le Titre II : ORGANES ET STRUCTURES (le secrétariat permanent devient une structure et non un organe comme l'AG et le BE)

- Article 3.4 Procédures de Sélection des Membres Titulaires

3.4.1 Eligibilité Institutionnelle

Le 3.4.1c ; le 3.4.2; le 3.4.3

Article 3.7: obligations des représentants

-Chapitre 4: articles 4.1: composition du Bureau Exécutif / article 4.4: Election - Chapitre 5: article 5.4

Chapitre 6: articles 6.1, 6.3 et 6.4; Chapitre 7; Chapitre 9: article 9.4 : quorum; Chapitre 12: articles 12.1 et 12.2; Chapitre 14: articles 14.1, 14.2, 14.3.

Les échanges qui ont suivi ont porté sur :

Article 3.4 : parler exclusivement des membres

Regrouper dans le document l'article concernant l'éligibilité et les profils.

Effacer l'élection basée sur les textes des secteurs car les secteurs n'ont pas de texte mais les organisations des secteurs du privé et de la société civile.

Article 3.4.1.C « retirer Marketing social)

Les membres se sont accordés afin que l'élection du président du CCM-Côte d'Ivoire se fasse à un tour à la majorité absolue du suffrage exprimé.

Retenir dans le règlement que l'intérim du président se fasse par les vice-présidents par ordre de préséance.

Reformuler l'article 4.5.4.2 « en cas de remplacement du président..... » par « en cas de démission ou d'indisponibilité du président... »

Recrutement du personnel du secrétariat permanent : dans le règlement intérieur préciser les profils des personnels du secrétariat permanent «ne pas mettre les spécificités mais préciser dans le manuel de procédures qu'une évaluation annuelle se fera sur la base d'outil validé par le bureau exécutif »

Préciser les trois (3) types de personnels retenus sur la base des critères de performances bien définis.

Article 12.3.2 reformuler « prime de responsabilité » afin de préciser que les fonctions de membres du BE sont des fonctions bénévoles.

Le vote qui a suivi les échanges a donné les résultats suivants :

- Pour la validation du règlement intérieur : 16 / 16
- Contre la validation du règlement intérieur : 0 / 16
- Abstention : 0

L'AG a recommandé que le document finalisé du règlement intérieur soit partagé à l'ensemble des membres de l'AG

RECOMMANDATION

Partagé les documents finalisés à tous les membres de l'AG

Divers

Le Secrétaire Permanent a au nom de Mme la Présidente, remercié tous les membres de l'Assemblée Générale pour leur présence et leur riche contribution à cette AG de validation des textes.

Sur ce, il a mis un terme à l'AG de validation des textes de base.

Rédigé le : 04 mai 2023

Par Pulchérie N'GUESSAN

Pour l'Assemblée Générale

Validé par l'AG le 17 mai 2023

**Fonds Mondial de Lutte
Contre le Sida, la Tuberculose
et le Paludisme / CCM-CI**
Président

Dr. AMETHIER Solange

Signature

Les validations en lignes :



SOME, KOUNGNO JEAN FRANÇOIS lun. 8 mai 09:27 (il y a 8 jours)

À Henk, Laurence, moi, NICOLE, Floriane, floriane.bougeard@diplomatic.gouv.fr, Siaka, SOLANGE, Charles, KAMARA, KAMARA, Pasteur, GBA, DHIHI, YEO, OZOUA, Mme, Pr, Dr, KOUABENAN, Léontine, OUSSOU, Sanga, Odile

Bonjour Mme Nguessan

Les propositions de texte (règlement intérieur) prennent globalement en compte les amendements que nous avons discuté lors de l'AG du 02 Mai. Je marque donc mon accord pour leur validation comme convenu lors de la dernière AG.

cordialement

Jean François

...



Dhl Cargo_AD25917 lun. 8 mai 10:42 (il y a 8 jours)

À Dr, moi, Laurence, NICOLE, Floriane, floriane.bougeard@diplomatic.gouv.fr, Siaka, SOLANGE, Charles, KAMARA, KAMARA, Pasteur, GBA, YEO, OZOUA, Mme, Pr, Dr, KOUABENAN, Léontine, OUSSOU, Sanga, Odile

Bonjour Chers Tous

Veuillez trouver ci-joint mes observations et inputs

Au niveau des statuts:

Les numéros des articles à partir **du 11**

La convocation des réunions **Article 11.3**

Règlement Intérieur:

Article 4.6.4 Responsabilités

Bien à vous

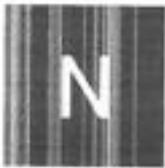


Charles BOGUIFO lun. 8 mai 16:26 (il y a 8 jours)

À **Dr**, moi, NICOLE, Floriane, floriane.bougeard, Siaka, SOLANGE, MAM, KAMARA, KAMARA, Pasteur, GBA, DHIHI, YEO, OZOUA, Mme, Pr, Dr, KOUABENAN, Léontine, OUSSOU, Sanga, Odile

Bonsoir Mme N'GUESSAN, je vous fais suivre mes quelques inputs essentiellement au niveau du RI.
Bonne réception.
Cordialement .

Le ven. 5 mai 2023 à 12:55, Pulcherie N'Guessan <pulcherie.mlan@ccm.ci> a écrit :



Shabani, Nicole S lun. 8 mai 17:03 (il y a 8 jours)

À **Henk**, Koungno, Laurence, moi, Floriane, floriane.bougeard@diplomatic.gouv.fr, Siaka, SOLANGE, Charles, KAMARA, KAMARA, Pasteur, GBA, DHIHI, YEO, OZOUA, Mme, Pr, Dr, KOUABENAN, Léontine, OUSSOU, Sanga, Odile

Merci Mme Pulcherie

Je marque mon accord.

Rappelant la réserve émise sur le nombre de signatures de Check , il était question de vote et la majorité avait



voté oui

Bonne soirée

Drissa Yeo mer. 10 mai 10:18 (il y a 6 jours)

À moi

Révision des textes du CCM-CI (Statuts et Règlement Intérieur) validée.



BOUGEARD Floriane 10 mai 2023 12:17 (il y a 6 jours)

À Dr. NICOLE, [floriane.bougeard](#), Siaka, SOLANGE, Charles, MAM, KAMARA, KAMARA, Pasteur, GBA, DHIHI, YEO, OZOUA, Mme, Pr, Dr, KOUABENAN, Léontine, OUSSOU, Odile, BONNEAU, moi, Sanga

Bonjour à toutes et à tous,

J'ai deux demandes de clarification concernant le Règlement Intérieur :

1) Suite au message de Lumière du jour, quelles sont les modalités retenues en matière de majorité pour les articles ci-dessous ?

4.6.2 Election

4.6.5 Démission, Remplacement

Il me semblait effectivement que les discussions en AG la semaine dernière prônaient une harmonisation à la majorité des 2/3 avec des termes similaires employés (ou alors il faut définir majorité simple, relative et absolue dans les définitions du RI)

2) A la lecture des articles 9.3 et 9.5 ci-dessous, il n'a pas clair pour moi de savoir si les procurations intersectorielles sont admises pour les décisions de l'AG ?? est-ce que la disposition 9.3.2 prévoit cela ? Ne faudrait-il pas le mentionner aussi au 9.5.2 ? Étant entendu que les procurations intersectorielles ont déjà été admises pour l'élection du Président, il semblerait logique qu'elles soient possibles également pour n'importe quelle AG afin de favoriser l'atteinte du quorum. Si cette possibilité est ouverte, ne faudrait-il pas harmoniser les dispositions prévues sur les procurations et déjà détaillées à l'article 4.5.1 ? « Une procuration est admise entre les membres du même secteur de l'AG, en cas d'absence du titulaire et du suppléant. Le formulaire de procuration à adresser au président du CCM-Côte d'Ivoire doit être le formulaire mis à disposition par le CCM-Côte d'Ivoire imprimé sur l'en-tête revêtu de la signature et du cachet de la structure. »

Article 9.3 : Notification d'Absence, Remplacement Occasionnel de Membres

9.3.1 – Tout représentant titulaire absent sera remplacé par son suppléant avec tous les pouvoirs.

9.3.2 – Les procurations intersectorielles sont admises .

Article 9.5 Décisions de l'Assemblée Générale

9.5.1 - Les décisions sont prises par consensus. En cas de besoin, elles sont prises par voie de vote à la majorité absolue.

9.5.2 - Chaque membre titulaire a droit à une seule voix. En cas d'absence, son suppléant a le droit de vote.

9.5.3 - Les différentes modalités de vote sont le vote à bulletins secrets et le vote à main levée.

9.5.4 - Les décisions prises par l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres.

Hormis ces deux clarifications, je marque mon accord sur les deux textes proposés.

Bien cordialement,



Dhl Cargo_AD25917 11 mai 2023 06:24 (il y a 5 jours)

À Dr, moi, Lumière, NICOLE, Floriane, floriane.bougeard@diplomatic.gouv.fr, Siaka, SOLANGE, Charles, MAM, KAMARA, KAMARA, Pasteur, GBA, YEO, OZOUA, Mme, Pr, Dr, KOUABENAN, Léontine, Sanga, Odile

Bonjour Chers Tous

Mr OUSSOU, sur le volet élection

Art : 4.5.1 dispose qu'au premier tour si aucun des candidats n'a la moitié + 1, un second tour est organisé au cours duquel celui qui a le plus de voix l'emporte.

Mais si un des deux candidats a 50 +1, il est élu.

C'est ce qui se fait dans toutes les démocraties du monde et qui paraît pour le moment correcte.

N'oublions pas qu'un secteur peut boycotter le second tour ou voter nul si son candidat ne passe. Dans ces conditions, avec toutes les simulations, ce n'est pas évident que ces 2/3 soient obtenus

Bien à vous